

Recommandation n° 2

**Importance de la prescription des agents antimicrobiens et le contrôle de leur distribution
(avec éventuellement un système de traçabilité électronique) par les Services vétérinaires
pour mettre correctement en œuvre la stratégie relative à l'antibiorésistance**

CONSIDÉRANT QUE

1. La résistance aux agents antimicrobiens (RAM) représente une grave menace pour la santé des hommes, la santé et le bien-être des animaux, la protection des plantes, mais également pour l'environnement et la sécurité alimentaire au niveau mondial et que l'on ne peut la contrer sans une coopération intersectorielle ;
2. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) travaillent en étroite collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de mesures d'envergure mondiale visant à restreindre le développement et la propagation de la RAM, et contribuent à l'accomplissement des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
3. L'Alliance tripartite (FAO/OIE/WHO) s'est dernièrement vue renforcée par la signature d'un protocole d'accord comportant un volet important sur la RAM ;
4. Les avancées de la technologie de l'information ont permis la mise au point de systèmes de traçabilité électronique utiles pour suivre l'intégralité de la chaîne de circulation des agents antimicrobiens ;
5. L'OIE délivre auprès de ses Pays membres des normes, une aide et une direction quant aux politiques nationales à adopter pour renforcer et harmoniser leurs systèmes de surveillance sur l'usage des agents antimicrobiens chez les animaux, et que l'Organisation vient également à leur appui dans la mise en œuvre de normes internationales fondées sur des données scientifiques ;
6. Les Pays membres de l'OIE doivent mutualiser leurs expériences et œuvrer ensemble pour combattre la RAM et promouvoir un usage prudent des agents antimicrobiens en médecine humaine et vétérinaire ; et
7. L'OIE organise la « Deuxième conférence mondiale sur la biorésistance – *Mettre les normes en pratique* », devant se tenir à Marrakech (Maroc) du 29 au 31 octobre 2018.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres renforcent leur législation nationale dans le but de mettre en œuvre la Stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente, adoptée sous la forme de la résolution n° 36 par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE lors de la 84^e Session générale de l'OIE en 2016 ;
2. Les Pays membres élaborent, approuvent et mettent en œuvre des plans d'action nationaux pour combattre la RAM en médecine humaine et vétérinaire sous l'égide de l'approche « Une seule santé », en tenant compte de l'expérience de la collaboration intersectorielle et internationale ainsi que du Plan d'action mondial élaboré par l'OMS et adopté par l'OIE et la FAO ;

3. Les Autorités vétérinaires des Pays membres, en collaboration avec les autres Autorités compétentes pertinentes, promeuvent la sensibilisation au problème de la RAM, favorisent sa compréhension, renforcent les connaissances en la matière et assurent, dans la mesure du possible, la surveillance à tous les stades de l'utilisation des agents antimicrobiens : fabrication, distribution, entreposage, utilisation, gestion des résidus et des déchets d'agents antimicrobiens non utilisés ;
4. Les Services vétérinaires des Pays membres suivent les recommandations de la Liste OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, notamment en ce qui concerne les restrictions imposées sur l'utilisation des fluoroquinolones et des céphalosporines de troisième et quatrième génération et de la colistine et restreignent l'usage des agents antimicrobiens critiques en tant que facteurs de croissance en l'absence d'évaluation des risques ;
5. Les Autorités vétérinaires des Pays membres promeuvent une collaboration étroite entre les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les éleveurs, afin de mettre en œuvre les principes de bonnes pratiques en matière de santé animale et d'élevage, incluant la biosécurité, en vue de réduire le recours aux agents antimicrobiens et qu'elles prennent les mesures nécessaires pour garantir que lorsque leur utilisation est inévitable, les agents antimicrobiens soient utilisés de manière responsable et prudente conformément aux normes internationales applicables, notamment le Chapitre 6.10 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le Chapitre 6.2 du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* ;
6. Les Autorités vétérinaires des Pays membres mettent en œuvre les principes de bonnes pratiques de distribution pour améliorer le suivi des quantités de médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens vendues à l'échelle nationale, au moyen d'un système de traçabilité électronique ou de tout autre moyen de collecte de données, dans le respect des exigences du projet ESVAC (*European Surveillance of Veterinary Antimicrobial Consumption*) et en vue de l'établissement du Rapport annuel de l'OIE relatif aux agents antimicrobiens utilisés en médecine vétérinaire ;
7. Les Autorités vétérinaires des Pays membres continuent la mise en œuvre d'un système de distribution des médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens exclusivement sur prescription vétérinaire, incluant ceux destinés à être utilisés tant chez les animaux servant à la production de denrées alimentaires que chez les animaux de compagnie, de sorte à améliorer ou optimiser autant que possible la traçabilité de la distribution des agents antimicrobiens ;
8. Les Délégués de l'OIE nomment leur Point Focal National pour les produits vétérinaires si cela n'a pas encore été fait, encouragent la participation active de leur Point Focal National dans les activités de formation menées par l'OIE et mettent à profit leur expertise pour appuyer la mise en œuvre d'actions nationales contre la RAM en collaboration avec toutes les parties intéressées ;
9. Les Pays membres profitent de la prochaine Conférence mondiale de l'OIE pour mettre à jour leurs connaissances et pour contribuer aux futurs travaux de l'OIE sur la RAM dans le cadre de l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE ;
10. L'OIE compile et publie sur son site Internet régional des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre la RAM, particulièrement sur l'utilisation de systèmes de traçabilité électronique, et mettant l'accent sur les conséquences associées à la surutilisation et au mauvais usage des agents antimicrobiens ;
11. L'OIE, lors du développement du cursus de formation initiale des para-professionnels vétérinaires, s'assure de bien refléter le rôle des para-professionnels vétérinaires dans l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens ; et
12. L'OIE fournisse à ses Pays membres, dans le cadre de futures activités du Processus PVS, des outils et des formations ciblant davantage la problématique de la RAM.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2018
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)